

A2HA
SCI au capital social de 1000 €
Siège social : 5 AVENUE DU CHAMP BACON
95400 VILLIERS-LE-BEL
RCS Pontoise numéro 982 487 415

oooOoo

**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Du 24 MARS 2025

L'An Deux Mille Vingt-cinq,
Le 24 Mars à 9 heures

Les associés de A2HA, société civile immobilière au capital social de 1000 €, dont le siège social est situé au 5 AVENUE DU CHAMP BACON 95400 VILLIERS-LE-BEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 982 487 415 représentée par Monsieur IJAZ Tariq agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que Gérant associé, divisé en 100 parts sociales, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents :

- Monsieur IJAZ Tariq 50 parts.
Numérotées de 1 à 50
- Madame SUGHRAN épouse IJAZ Bibi 50 parts.
Numérotées de 51 à 100

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 100 parts

Seuls associés de la Société détenant ensemble la totalité des 100 parts constituant le capital social ; l'assemblée peut valablement se tenir.

Monsieur IJAZ Tariq en sa qualité de gérant, préside l'assemblée.

Le Président rappelle aux associés qu'il les a réunis à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation à donner en vue de la cession par Monsieur IJAZ Tariq de 20 PARTS (vingt parts) qu'il possède dans la société à Monsieur TARIQ Adeel, né le 22 décembre 1999 à KHUNAN (PAKISTAN), de nationalité Pakistanaise, demeurant chez monsieur Tariq IJAZ à SARCELLES (95200) – 23 allée André AMPERE.
- Autorisation à donner en vue de la cession par Madame SUGHRAN épouse IJAZ Bibi de 20 PARTS (vingt parts) qu'elle possède dans la société à Monsieur LIAQUAT Navid, né le 21 novembre 1999 à SARCELLES (95200), de nationalité Française, demeurant à GARGES LES GONESSE (95140) – 5 rue Edouard MANET.
- Modification corrélative des statuts.

Monsieur IJAZ Tariq, Président de séance, met donc séparément et successivement aux voix les résolutions ci-après:

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'intention que leur a exprimé Monsieur IJAZ Tariq de céder ses 20 PARTS (vingt parts) qu'il possède dans la société à Monsieur TARIQ Adeel, né le 22 décembre 1999 à KHUNAN (PAKISTAN), de nationalité Pakistanaise, demeurant chez monsieur Tariq IJAZ à SARCELLES (95200) – 23 allée André AMFERE, non associé, déclare agréer ce dernier comme nouvel associé dès que la cession sera régularisée et signifiée à la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'intention que leur a exprimé Madame SUGHRAN épouse IJAZ Bibi de céder ses 20 PARTS (vingt parts) qu'elle possède dans la société à Monsieur LIAQUAT Navid, né le 21 novembre 1999 à SARCELLES (95200), de nationalité Française, demeurant à GARGES LES GONESSE (95140) – 5 rue Edouard MANET, non associé, déclare agréer ce dernier comme nouvel associé dès que la cession sera régularisée et signifiée à la société.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, sous la condition suspensive de la régularisation de cette cession, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

Article 6 - APPORTS ET CAPITAL SOCIAL

6- 1 APPORTS :

- **Monsieur IJAZ Tariq** **500 euros.**
- **Madame SUGHRAN épouse IJAZ Bibi** **500 euros.**

Total des apports : **1.000 euros.**

Aux termes de l'AGE du 24 mars 2025 il a été procédé aux cessions de parts sociales comme suit :

Cession par **Monsieur IJAZ Tariq** de 20 PARTS qu'il possède dans la société à Monsieur TARIQ Adeel, non associé.

Cession par **Madame SUGHRAN épouse IJAZ Bibi** de 20 PARTS qu'elle possède dans la société à Monsieur LIAQUAT Navid, non associé.

6 - 2 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1000 Euros divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

- **Monsieur IJAZ Tariq** 30 parts.
Numérotées de 1 à 30
- **Madame SUGHRAN épouse IJAZ Bibi** 30 parts.
Numérotées de 31 à 60
- **Monsieur TARIQ Adeel** 20 parts.
Numérotées de 61 à 80
- **Monsieur LIAQUAT Navid** 20 parts.
Numérotées de 81 à 100

Total égal au nombre des parts sociales composant le capital social, ci : 100 parts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait certifié conforme par le gérant du procès-verbal de la présente Assemblée, et ce, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et notamment pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

En foi de quoi, il a été dressé le présent procès-verbal, après lecture a été signé par tous les associés.

Monsieur IJAZ Tariq



Madame SUGHRAN épouse IJAZ Bibi

